



Schindler

ACCORD D'ETABLISSEMENT RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL 2010

AVENANT

*** * * * ***

Entre les soussignés :

La Direction Régionale Installations Nouvelles, Etablissement de la Société Schindler située 127 avenue Aristide Briand 94117 ARCUEIL, représentée par Patrick KIC, Directeur Régional,

D'une part,

et

Le délégué syndical d'Etablissement, représenté par Monsieur Pascal BUFFALAN

D'autre part,

A la suite de l'accord conclu dans le cadre des règles fixées par l'Accord d'Entreprise du 8 février 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les parties signataires conviennent d'incorporer au dit accord, les modifications ou adjonctions aux dispositions initiales :

Art 2 – Personnel de bureau non cadre

La loi TEPA d'août 2008 a supprimé l'article L3121-49 du code du travail autorisant le report des RTT au 31 janvier de l'année N+1, les jours de RTT des non cadres doivent donc être pris obligatoirement avant le 31 décembre de chaque année.

Art 3 – Personnel cadre

La loi TEPA d'août 2008 a supprimé l'article L3121-49 du code du travail autorisant le report des RTT sur le 1er semestre de l'année N+1, les jours de RTT des cadres doivent donc être pris obligatoirement avant le 31 décembre de chaque année.

Art 5 – Personnel cadre

Le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Bagneux et du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Créteil.

Fait à Arcueil, le 02 mars 2010

En 2 exemplaires originaux

Pour la Sté SCHINDLER

Patrick KIC

Pour le Délégué Syndical d'Etablissement

Pascal BUFFALAN